

**Présentation de la note de politique générale de la ministre de
l'Intérieur, Annelies Verlinden
Mardi 24 novembre 2020**

Intervention du député Daniel Senesael

[Norme KUL]

Le premier point que je souhaite aborder, c'est un point qui était attendu depuis longtemps par à peu près tous les acteurs de la police locale, c'est celle de la réforme de la norme KUL. Tout le monde le sait, cette norme ne correspond plus aux besoins du terrain. Il est urgent de la revoir, et il est urgent de le faire depuis longtemps. Ce gouvernement s'y attelle enfin et nous nous en réjouissons.

Pour autant se posent des questions de méthodes. La première est celle de savoir qui sera autour de la table pour se mettre à l'œuvre. Votre note de politique générale diverge sur ce point de votre exposé. On lit dans la NPG (page 16) qu'il s'agira d'une « commission d'experts multidisciplinaires » qui aura, sous le pilotage de votre administration, la charge de définir, avant 2024 un nouveau modèle de financement. Dans l'exposé d'orientation, il est question d'un « partenaire externe indépendant » qui travaillerait au côté de cette commission (p. 25). Force est de constater que, dans cette présentation, on ne parle pas beaucoup des principaux concernés, c'est-à-dire les bourgmestres et les chefs de zones...

Pouvez-vous me dire comment vous entendez les mettre autour de la table afin qu'ils puissent être pleinement acteurs de la définition de cette nouvelle norme de financement ? Finalement, la formule retenue est-elle celle d'un « partenaire externe » ou pas ? Si oui comment sera-t-il désigné ? Quel sera son rôle ? Quelles balises seront-elles mises à sa mission ?

Vous entendez qu'une proposition soit faite avant 2024. Je ne saurais trop vous encourager à être attentive aux délais : la situation pour les zones est urgente. Et s'il ne faut pas agir dans la précipitation pour produire une norme de qualité, il convient de s'assurer que le travail soit effectivement réalisé et qu'un large consensus puisse être atteint pour cette date butoir. Il ne faut donc pas traîner non plus. Entendez-vous, dans ce cadre, impliquer le parlement dans les travaux à venir ?

Je lis toutefois que votre note de politique générale sous-entend que ce mécanisme de financement serait plus ou moins lié à la question de la « taille optimum » des zones de police. Mon

groupe, à cet égard, n'est pas convaincu que les deux dossiers doivent être liés d'une façon aussi stricte. En effet, les travaux déjà réalisés en commission montrent que le caractère optimal de la taille d'une zone dépend grandement de la physionomie du terrain où elle s'implante. Il ne s'agirait évidemment pas de mettre en place un mécanisme de financement qui viendrait contraindre les autorités locales à mettre en place des structures zonales inadaptées à la réalité du terrain pour de seules raisons financières ; ce qui doit guider la réflexion, à notre sens, dans les deux dossiers, c'est la recherche de l'efficacité policière dans la réalisation des missions qui sont confiées aux zones locales et celle d'un financement adéquat. Il ne faudrait pas inverser la logique, sous peine alors de devoir recommencer le travail à brève échéance. Ce qui ne serait dans l'intérêt de personne !

[NAPAP]

Puisque je commence cette intervention par la question très terre à terre des moyens, je soulève d'emblée une question difficile : celle du financement de la non-activité préalable à la pension. En effet, il nous revient du terrain que, dans le cadre de la confection des budgets des zones de police, celles-ci ne doivent pas compter sur le financement fédéral de cette fameuse NAPAP pour 2021. Ce que semble confirmer la Cour des Comptes, puisqu'elle pointe la fin du financement de ce mécanisme comme la principale cause de recul du budget de la police. Qu'en est-il ? Quelles sont les mesures compensatoires prévues ? Comment les communes et les zones sont-elles appelées à faire face à cette charge conséquente ? Comment entendez-vous couvrir ces frais qui relèvent clairement du fédéral ?

Ce n'est pas le seul montant qu'il nous est demandé de ne pas inscrire au budget de l'année à venir : Qu'en est-il de l'indexation de la dotation de base ? Quid de la dotation fédérale destinée à stimuler certaines initiatives locales ? Qu'en est-il de la subvention complémentaire « sécurité routière » ? On nous signale encore que la dotation Salduz ne doit pas être prise en compte non plus... et j'en passe.

Vous le voyez, c'est à croire que les zones devraient faire un budget d'amour et d'eau fraîche ! Pouvez-vous nous donner des explications – et surtout nous rassurer quant au fait que les instructions communiquées aux zones dans la perspective de la PLP60 seront compensées prochainement par le retour de ces montants ? Sans quoi, je crains fort que les zones de police ne présentent un peu partout des budgets très déficitaires : il serait en effet tout à fait incongru de demander aux communes de compenser de tels montants !

Ces questions de financement sont telles que j'hésite presque à vous poser une question autour d'un point que vous n'abordez pas : la question de l'adaptation des commissariats aux normes requises pour la détention administrative. En effet, avec la possibilité d'étendre la garde à vue à 72h, des besoins nouveaux se font jour en matière d'aménagement des lieux. Et cela a naturellement un coût. Avez-vous une vue de l'état des lieux en général dans le pays, de la quantité de commissariat nécessitant des aménagements dans ce domaine et une estimation du coût global qu'une mise aux normes représenterait ?

[CPPL / Conseil des Bourgmestres]

Pour quitter le volet budgétaire, je voudrais revenir avec vous sur la réforme de deux instances que vous entendez mener :

La première, c'est la commission permanente de la police locale. Pouvez-vous nous éclairer sur les raisons qui vous poussent à vouloir réformer cet outil qui, pour autant que nous puissions en juger comme parlementaire, fonctionne bien ? C'est, je dois avouer, la première fois que j'entends parler de la nécessité d'une telle réforme et j'en suis donc surpris.

La seconde, c'est le Conseil des Bourgmestres. Ici, il n'est même plus question d'évaluer, mais d'en revoir la composition purement et simplement. On connaît, c'est vrai, les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de renouveler ce Conseil, au regard des conditions strictes fixées par le cadre légal et réglementaire fixant sa composition. Mais celui-ci est un reflet également des réalités de terrain dans notre pays et de la diversité des communes qui maillent notre territoire. Plus encore que sa composition, il me semble que ce dont manque le Conseil des Bourgmestres, c'est d'abord d'un secrétariat permanent à même de lui donner toute son ampleur et de coordonner son action. Qu'en est-il de ce point de vue ?

Sur ces deux sujets, pouvez-vous nous en dire plus sur vos intentions, le calendrier, les concertations à prévoir ? Je vous en remercie d'avance.

[Police de proximité]

En ce qui concerne un autre point qui est au cœur du travail de la police locale, je voudrais mentionner la question du travail de proximité. Pour mon groupe, l'outil principal de la proximité policière c'est la fonction de l'agent de quartier. Je tiens à saluer l'évocation que vous faites de cette

fonction dans vos documents et les suggestions que vous faites pour en faciliter le travail. Mais je suis toutefois surpris que, tout à la promotion de la proximité policière, vous n'évoquiez pas la valorisation de la fonction « agent de quartier » dans vos documents. J'entends par là la valorisation financière autant que symbolique de cette fonction, qui est trop souvent le parent pauvre de la fonction de police – alors pourtant que c'est ce qui en fait l'ancrage dans la société ! Entendez-vous faire quelque chose de ce point de vue ? Je lis votre intérêt pour le recours à la coopération des citoyens ou carrément pour le travail de bénévoles au service de la police. Ce sont des sujets que l'accord de gouvernement n'aborde en aucune manière. Aussi je me permets de vous dire que si la communication à l'égard du public dans le cadre d'une recherche de renseignements ne nous semble pas une pratique problématique, nous sommes très sceptiques quant à d'autres formes de coproduction de la sécurité avec les citoyens et plus encore sous la forme de bénévolat... Si l'idée derrière cette initiative vise à dégager de la capacité policière, ne serait-il pas plus pertinent de se pencher sur le cas des CALog, qui n'apparaissent nulle part, sauf erreur de ma part, dans vos notes ?

[Conditions de travail de la police]

[Aspects psychosociaux]

Vous évoquez les questions de bien être au travail, et on sait à quel point c'est une question particulièrement délicate au sein de la police. Vous évoquez à juste titre les violences à l'encontre des policiers – mon collègue l'a déjà évoqué. Des auditions en commission ont montré qu'un nombre d'acteurs assez important entrait en jeu lorsqu'il est question du soutien psychosocial aux policiers suite à des événements traumatiques et suivant le type d'événement. Menez-vous une réflexion quant à la politique à mener dans ce domaine ? ne serait-il pas pertinent de chercher à rendre les procédures plus simples et plus cohérentes, en prévoyant notamment des actions préventives dans ce domaine au sein de la police ?

[Télétravail]

C'est sous ce volet que je tiens à vous dire également ce que je disais déjà à votre collègue en charge de la fonction publique puisque, tout comme elle, vous évoquez la question du télétravail. C'est un mode d'organisation évidemment particulier quant on pense à la police, mais la réflexion

générale reste pertinente, me semble-t-il, à savoir que le télétravail peut-être un bienfait pour autant que l'on se souvienne que ce mode d'organisation du travail demande un encadrement clair, tant du point de vue législatif que du point de vue des méthodes de gestion dans le chef des cadres dirigeants à tous les échelons de l'organisation. Elle requiert également de garder à l'esprit que le lieu de travail est aussi un lieu de sociabilité : le lien interpersonnel joue un rôle déterminant dans le fonctionnement d'une organisation, auquel une distanciation institutionnalisée peut nuire. J'attire donc votre attention sur la nécessité de prévoir cet encadrement et de doter l'institution des outils nécessaires à ce que l'intégration du télétravail dans le cadre policier ou de l'Intérieur en général se fasse dans l'intérêt de l'institution, mais également de ses travailleurs.

[Coopération policière transfrontalière Belgique/France]

[Poursuites transfrontalières]

J'en viens maintenant à deux questions qui sont en prise directe avec l'accord de gouvernement, puisqu'il s'agit de la coopération transfrontalière, en particulier de la coopération belgo-française, encadrée par l'Accord de Tournai. Des questions donc qui touchent au quotidien d'un grand nombre de communes tout au long de nos frontières avec ce grand voisin :

La première question vise les poursuites policières de part et d'autre de la frontière : l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 stipule explicitement les conditions réciproques permettant à nos policiers d'engager une poursuite sur le territoire d'un autre pays : la poursuite est possible, notamment, lorsqu'une personne prise en flagrant délit de commission de l'une des infractions graves suivantes, ou de participation à l'une desdites infractions : assassinat, meurtre, viol, incendie volontaire, fausse monnaie, vol et recel aggravés, extorsion, enlèvement et prise d'otage, trafic d'êtres humains, trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, etc.

L'Accord souligne que les conditions susévoquées peuvent être étendues dans le cadre d'accords bilatéraux entre plusieurs pays. Aussi, par exemple, le traité du Benelux en matière de coopération policière du 23 juillet 2018 pose le principe que toute poursuite engagée légitimement sur le territoire d'un pays du Benelux peut se poursuivre au-delà de la frontière nationale jusqu'à ce que les services de police du pays en question puissent intervenir.

En ce qui concerne la coopération policière frontalière belgo-française, les dispositions actuellement en vigueur se calquent sur celles prescrites par l'Accord de Schengen. Cela implique fréquemment que les policiers belges engageant une poursuite sur le territoire national, lesquels ne

peuvent parfois pas déterminer la nature de l'infraction commise par avance, se trouvent dans l'obligation de s'arrêter à la frontière française. Cet élément semble bien connu des criminels actifs dans les bassins de criminalité frontaliers, lesquels se réfugient souvent de l'autre côté de la frontière en cas de poursuite.

Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec les responsables français à ce sujet ? L'efficacité des dispositions relatives aux poursuites transfrontalières du traité du Benelux en matière de coopération policière a-t-elle été évaluée ? Des situations abusives ont-elles été constatées ? Quelles initiatives sont-elles envisagées pour résoudre, de manière concrète, le problème que nous connaissons à la frontière belgo-française ?

[*Communication transfrontalière*]

La seconde question vise les télécommunications. Si les contacts avec les services français ont été grandement facilités par l'Accord de Tournai, une enquête de contrôle du comité P au sujet de cette coopération a souligné la nécessité de rendre les communications plus efficaces dans ce domaine. En effet, les systèmes de radiocommunication employés actuellement en Belgique et en France ne sont pas compatibles. Si cette difficulté est en partie contournée par l'utilisation d'une fréquence commune en cas d'urgence, via des valises permettant la communication entre les différents réseaux, la radiocommunication directe n'est pas possible lors des opérations conjointes entre policiers belges et français, réalisées notamment par des patrouilles mixtes, ou encore lors des poursuites transfrontalières; cet état de fait s'avérant problématique eu égard à la bonne conduite de la coopération au quotidien.

Ici également, ce point a-t-il fait l'objet d'une concertation avec les responsables français ? Des solutions concrètes immédiates peuvent-elles être proposées ? L'enquête de contrôle du Comité p souligne que « la mise en place de la prochaine génération des réseaux radio [...] permettra le roaming entre les utilisateurs radio français et belges [à l'horizon] 2025-2030 ». Pouvons-nous avoir des informations relatives à la mise en place future de ces réseaux et relatives, notamment, à leur impact sur l'efficacité de la coopération transfrontalière ?

Ces deux questions m'amènent encore à toucher rapidement à la question de votre projet d'un réseau de communication sécurisé pour le centre de crise. Ceci pour attirer votre attention sur le fait qu'un tel réseau doit nécessairement être construit en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés. Je ne doute pas que vous y serez attentive.

[Sécurité privée]

Enfin, et j'en terminerai par là, je suis surpris de ne pas trouver, dans votre note de politique générale ou d'ailleurs dans l'exposé d'orientation, de volet concernant la sécurité privée. La privatisation de certaines tâches policières a été au centre des préoccupations de votre prédécesseur Jambon. On aurait pu s'attendre à ce qu'une évaluation de cette privatisation soit prévue – ou à tout le moins qu'un accent soit mis sur la cellule en charge de « surveiller » la sécurité privée et particulière. Il n'en est rien ici : auriez-vous des éléments à nous apporter dans ce domaine ? Entendez-vous prendre une initiative particulière dans ce champ ?